

Objet : Attribution du lot n°5 « Charpente – Couverture » du marché travaux pour la réhabilitation du siège de la CdC et du CIAS de la Communauté de Communes des Pays de L'Aigle

La Présidente de la Communauté de Communes des Pays de L'Aigle,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22, L.2122-23, L.5211-1, L.5211-2, L.5211-4, L.5211-9 et L.5211-10,

Vu la délibération n° 2026-04-30-091 du conseil communautaire en date du 30 avril 2026 donnant délégation à la Présidente pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toutes décisions concernant les avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu le Code de la commande publique et notamment les articles L2123-1 et R. 2123-1 à R2123-8,

Vu la délibération n°2026-01-29-008 du bureau communautaire en date du 29 janvier 2026 déclarant sans suite pour cause d'infructuosité les lots n°1 « Déconstruction sélective – Cloisons doublages – Faux-plafonds – Menuiseries intérieures – Mobilier », n°5 « Charpente – Couverture » et n°6 « Menuiseries extérieures », du marché de travaux pour la réhabilitation du siège de la CdC et du CIAS des Pays de L'Aigle, au motif d'absence d'offres reçues,

Vu la délibération n°2026-03-05-074 du bureau communautaire en date du 5 mars 2026 attribuant les marchés des lots 2 à 4 et 7 à 10 et permettant de relancer une nouvelle procédure adaptée pour le lot n°5 « Charpente – Couverture »,

Vu la décision du Président n°2026-03-10-079 en date du 12 mars 2026 attribuant les marchés des lots n° 1 et n° 6,

Considérant que le lot n°5 « Charpente – Couverture » a fait l'objet d'une nouvelle procédure de mise en concurrence publiée le 24 mars 2026 avec une remise des offres fixée au 4 mai 2026,

Considérant le rapport d'analyse des 3 offres reçues et l'application des critères de pondération,

Vu l'avis de la commission ad-hoc dans sa séance 16 juin 2026,

DÉCIDE

Article 1 : de retenir l'offre de base de l'entreprise ENC CGB pour un montant de 58 604,96 € HT auquel s'ajoute la PSE n° 1« Plus-value pour remplacement à neuf de la couverture entre le bâtiment 3 et le bâtiment 5 » pour un montant de 33 603,34 € H.T soit un montant total de 92 208,30 € HT soit 110 649,96 € TTC.

Article 2 : de signer le marché et toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente décision.

Article 3 : de rendre compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire en application de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 4 : d'adresser la présente décision à Madame la Sous-Préfète de Mortagne-au-Perche.

Publication en sera faite dans les formes requises pour les délibérations du conseil communautaire.

FAIT À L'AIGLE, LE 23 JUIN 2026

Acte reçu en préfecture le 25 JUIN 2026

Publié en ligne le 25 JUIN 2026

Certifié exécutoire

La Présidente
Véronique LOUWAGIE

